



COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2023-067
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors des travaux effectués par le service technique de Marches,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue du Vercors (entre intersection avec Place Raymond Chovin et intersection avec Rue de la Comète – le long de la parcelle cadastrée ZI 130) **du 21 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023.**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place Montée de l'Eglise: le sens de circulation sera inversé (autorisé de la Place Raymond Chovin au Puits de la République et interdit du Puits de la République vers la Place Raymond Chovin).

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 5 : Le Maire, officier de Police, et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 19/09/2023

Le Maire,

Philippe HOURDOU

